

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 12 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 mai à 18h, le Comité syndical, dûment convoqué, par courrier du 06 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, au 53 bis avenue Bouloc-Torcatis à Carmaux, sous la Présidence de Monsieur Bernard BOUVIER. Madame Sonia MUNOZ en était la secrétaire.

**Objet :** DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU

**Référence :** 12/05/2026-06

Titulaires en exercice : 28

Délégués avec pouvoir : 0

Titulaires présents : 27

Suppléants avec voix : 1

Suppléants présents : 4

Voix délibératives : 28

**Titulaires présents : 27**

Jean-Marc BALARAN, Thierry CALMELS, Jean-Claude CLERGUE, Martine COURVEILLE, Karine DEDIEU, Françoise EMERIAUD, Christian HAMON, Jean-François KOWALIK, Sonia MUNOZ, Patrice NORKOWSKI, Christian PUECH, Vincent RECOULES, Aline REDO, Jean-Marc SENEGES, Myriam VIGROUX, Didier ROUDIER, Clémence MARIATTA, Emmanuelle PELLISCHI, David DELMAR, Claude CRAYSSAC, Bernard BOUVIER, Delphine PINCZON DU SEL, David VASSEUR, Anne-Marie PRUNET, Céline CASTELLA, Sylvie GRAVIER, Patrick DELAUME.

**Suppléants présents avec voix délibératives : 1**

Laurence DELPERIE.

**Suppléants présents sans voix délibératives : 3**

Rolland MERCIER, Denis TOURSEL, Jérôme SOULAGES.

L'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte financier unique ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux. »

Le président expose que le Syndicat est amené à émettre un avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCOT, document d'urbanisme dont il a la charge.

Il est à ce titre consulté, entre autres, sur les procédures d'élaboration, de révision ou de modification de PLUi, PLU et cartes communales.

Ces avis doivent être rendus par le comité syndical en l'absence de délégation.

Afin de faciliter les procédures d'élaboration, de révision, de modification des documents d'urbanisme des communes, le président propose au comité syndical de déléguer au bureau la faculté d'émettre un avis sur les PLU, cartes communales et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCOT. Le bureau pourra le cas échéant, décider de soumettre le document au comité syndical pour débat et instruction de l'avis.

Le président précise que les avis sur les documents de portée intercommunale tels que PLU, PLH, PDU et Schémas de Développement Commercial, resteront de la compétence du comité syndical.

Le comité syndical,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de donner délégation au bureau** pour émettre les avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCoT et notamment, sur les procédures d'élaboration, de révision ou de modification de Plan Local d'Urbanisme, de carte communale et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCoT ;
- **DIT** que les avis sur les documents de portée intercommunale restent de sa compétence ;
- **DIT** que le bureau pourra décider de soumettre le document au comité syndical pour débat et instruction de l'avis ;
- **DIT** que le Président rendra compte lors de chaque réunion du comité syndical des décisions du bureau prises en vertu de la présente délégation.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre figure la liste et la signature des membres présents

La secrétaire de séance  
Sonia MUNOZ



Certifié conforme,  
Le Président,

Bernard BOUVIER

